



Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

Lundi 20 février 2023, 18 heures 30 – Espace Simone Veil

17 conseillers présents : Lucien ASNAR - Nicole BICHAT - Michel CREST - Estelle DI MEO - Jacqueline DROUIN - Arthur GARCIA - Jean-Pierre LE GOFF - Nicole LETREMBLE - Josianne MAURIN - Christiane MUSCAT - Fabrice RABELLINO - Jean-Louis ROBERT - Serge ROBIN - Richard ROUZET - Michel SOLER - Denis VANDENABEELE – 3 pouvoirs : Claude BERTON à Richard ROUZET - Claire-Marie BREMOND à Michel SOLER - Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA - 3 absents : Adrien CASTELLI - Aline JOUSSE - Clémence ROUILLON

La séance est présidée par Jean-Louis ROBERT, qui, à l'ouverture, constate le quorum par la présence de 15 conseillers, et annonce les pouvoirs. Fabrice RABELLINO est désigné secrétaire de séance, Stéphanie BOCKET auxiliaire.

Monsieur le Maire propose l'enregistrement de la séance, qui est approuvé à l'unanimité.

Informations municipales :

Monsieur le Maire propose une minute de silence en hommage à notre ancien maire et ami Jean-Claude DORGAL, et de notre ancienne adjointe Marie DECKER, qui a ouvert les yeux du Conseil Municipal sur l'accessibilité aux personnes handicapées.

❖ Décision municipale 2022-017 : attribution du marché assurances lot 4 - cyber risques à la société SARRE ET MOSELLE, pour un montant annuel de 2 228,57 euros TTC (dont 500 euros de frais de gestion), conformément à la décision de la commission d'appel d'offres de COTELUB, en charge du groupement de commandes, réunie le 30 novembre 2022.

❖ Décision municipale 2023-001 : attribution du marché assurances à la société SMACL, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres de COTELUB, en charge du groupement de commandes, réunie le 30 novembre 2022 :

- lot 1 - assurance dommages aux biens, pour un montant annuel de 10 916,16 euros TTC
- lot 2 - responsabilité civile incluant la protection juridique, pour un montant annuel de 4 305,54 euros TTC
- lot 3 - flotte automobile incluant l'option préposés en mission, pour un montant annuel de 11 407,02 euros TTC

❖ Décision municipale 2023-002 : attribution du marché restauration scolaire, conformément à la décision de la commission d'ouverture des plis réunie le 8 février 2023, à l'entreprise DUPONT RESTAURATION de Libercourt (62820) pour un montant de 182 356,02 euros HT

❖ Décision municipale 2023-003 : demande de subvention DETR 2023 – voirie à hauteur de 200 000 euros sur une dépense totale de 550 226,41 euros HT.

❖ Communication en cours d'amélioration avec COTELUB, qui met en place une nouvelle procédure. Catherine SERRA sera chargée de s'assurer que notre commune sera représentée au mieux à chaque réunion ou commission, en proposant à chaque conseiller municipal qui le souhaite (pas seulement les conseillers communautaires), d'y participer selon leurs centres d'intérêt.

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la dernière séance ; le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

1) Adoption d'un pacte de gouvernance COTELUB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-11-2 ;

Vu la délibération n°2020-088 du 10 décembre 2020 décidant de l'élaboration du pacte de gouvernance ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu le projet de pacte de gouvernance.

Considérant ce qui suit :

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose aux conseils communautaires de débattre, après le renouvellement général des conseils municipaux, sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Ce débat a eu lieu le 10 décembre 2020 et le conseil communautaire a décidé de l'élaboration de ce pacte, dont le projet a été approuvé par COTELUB par délibération du 14/12/2022. Il est donc transmis aux communes membres pour avis, et sera ensuite définitivement adopté par le conseil communautaire.

Monsieur le Maire propose donc aujourd'hui au conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet de pacte de gouvernance.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 20	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

2) Autorisation de liquider des dépenses d'investissement avant l'approbation du budget

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37.



Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et des restes à réaliser.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci dessus.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de reprendre des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme suit :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts» et hors Restes à Réaliser 2022) soit **2 616 590.09 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 654 147.52 €, soit 25% de 2 616 590.09 €.

Il y a donc lieu de reprendre des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent de la façon suivante :

Programmes investissement	Budget primitif 2022	RAR 2022 à déduire	Solde	Reprise 25%
110 - PLU (art 2021)	56 000,00	48 000,00	8 000,00	2 000,00
151 - Travaux patrimoine (art 213181)	717 956,00	40 000,00	677 956,00	169 489,00
155 - Réseau pluvial (art 215381)	757 000,00	49 000,00	708 000,00	177 000,00
207 - Travaux forestiers (art 212811)	25 000,00	18 594,00	6 406,00	1 601,50
300 - Achat matériel (art 21578)	20 000,00	11 000,00	9 000,00	2 250,00
305 - Cimetière (2116)	93 000,00	37 116,00	55 884,00	13 971,00
400 - Accessibilité (art 213121)	16 000,00	10 000,00	6 000,00	1 500,00
402 - Bâtiments, stade (art 213181)	483 400,00	137 000,00	346 400,00	86 600,00
403 - Hangar de la gare (art 213181)	500 000,00	2 840,00	497 160,00	124 290,00
802 - Economie énergies renouvelables (art 215381)	168 630,00	5 000,00	163 630,00	40 907,50
908 - Matériel informatique (art 2138)	59 526,40	32 500,00	27 026,40	6 756,60
974 - Voirie communale (art 21511)	597 495,69	486 368,00	111 127,69	27 781,92
TOTAUX	3 494 008,09	877 418,00	2 616 590,09	654 147,52

Soit un total de **654 147.52 €** égal au montant maximum autorisé.

Cette question est adoptée à la majorité :

Voix pour : 20	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------



Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

3) Transfert de la compétence éclairage public au Syndicat d'Énergie Vauclusien

Richard ROUZET rappelle aux élus le document qui leur a été envoyé pour étude préalable concernant l'exercice de la compétence optionnelle éclairage public du Syndicat d'énergie Vauclusien (SEV).

Il rappelle également qu'à la demande de la Préfecture, le SEV rassemble désormais tous les anciens petits syndicats regroupant toutes les communes de moins de 5000 habitants.

En 2017, le Syndicat a pris la compétence optionnelle éclairage public, à laquelle nous n'avions pas adhéré car nous obtenions 95% de subvention sur nos travaux au moyen du dispositif TEPCV puis CEE grâce à notre collaboration avec le Parc du Luberon.

Or depuis 2 ans, ces subventions sont nettement moins intéressantes. De plus, depuis le retrait du Parc du Luberon de ce système, les communes doivent désormais gérer leurs CEE individuellement

Aujourd'hui, il devient plus avantageux pour nous de transférer au SEV la compétence optionnelle relative aux travaux neufs d'éclairage public – investissement afin qu'il les gère directement, en application du paragraphe 2-2 des statuts du Syndicat d'énergie Vauclusien, selon l'option A.

Jean-Louis ROBERT précise qu'il serait par ailleurs souhaitable de mutualiser la maintenance éclairage public par le biais de COTELUB.

A la demande de Denis VANDENABEELE, Richard ROUZET précise que le SEV est un syndicat intercommunal, qui gère gratuitement les investissements d'éclairage public des communes et se rémunère sur les subventions obtenues, ainsi que sur les taxes départementales et communales sur l'électricité, qui constituent l'essentiel de leurs ressources.

Lucien ASNAR demande si la commune conserve le droit de décider de ses travaux. Richard ROUZET répond que le SEV établit chaque année un programme et le soumet à la commune pour approbation.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 20	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

4) Augmentation des tarifs des services péri et extrascolaires

Josianne MAURIN rappelle les fortes augmentations de coûts relatifs à ces services :

- par le prestataire du prix des repas à l'issue de la nouvelle consultation relative à la restauration scolaire, + 1 euro par repas, soit 5,50 euros HT ou 5,80 euros TTC par enfant, n'incluant pas les autres charges liées à la prestation (encadrement par le personnel communal, eau, gaz, électricité, assurances...)
- augmentation des coûts d'énergie nécessaires au fonctionnement de ces services (électricité, gaz...)

En conséquence, Josianne MAURIN propose de réviser les tarifs périscolaires et extrascolaires à partir du 1^{er} mars 2023, afin de réduire quelque peu le déficit que représente ce service, sachant que le nombre de repas est de 240 à 260 par jour.

Une augmentation de 3,70 à 4,30 euros permettrait de réajuster quelque peu le déficit.

Concernant les tarifs des autres prestations périscolaires, même si les tarifs pratiqués sont volontairement inférieurs au coût de revient de chacun des services afin de soutenir les familles, il convient également de les augmenter de 20 centimes.

Enfin, le prix du centre aéré modulé en fonction du quotient familial établi par la Caisse d'Allocation Familiale pourrait être augmenté de 1 euro / jour.

Les tarifs du service périscolaire et extrascolaire seraient fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2023 :

- **Prix du repas cantine** : 4,30 €
- **Prix de la garderie matin** payante 7h30/8h10 : 1,60 (8h15 : accueil garderie gratuit)
- **Prix de la garderie du soir et de l'étude du soir** modulé en fonction du quotient familial établi par la Caisse d'Allocation Familiale.

Quotient 1 : 2,30 €/j/enfant

Quotient 2 : 2,60 €/j/enfant

Quotient 3 : 3,10 €/j/enfant

- **Prix du centre aéré** modulé en fonction du quotient familial établi par la Caisse d'Allocation Familiale :



Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

- Quotient 1 : 12,50 €/j/enfant Quotient 2 : 14,50 €/j/enfant Quotient 3 : 17,50 €/j/enfant

Quant au tarif du repas du 3^{ème} âge, Monsieur le Maire propose de le fixer désormais à 10 euros.
Denis VANDENABEELE demande qu'on explique aux parents le coût réel d'un repas, au-delà du coût de la prestation de restauration, incluant les fluides, les coûts de personnel...

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 19	Voix contre : 0	Abstentions : 1 (Estelle DIMEO)
----------------	-----------------	---------------------------------

5) Création et suppression de postes en bibliothèque

Pour rappel, à l'heure actuelle, notre bibliothèque municipale donne entière satisfaction aux usagers qui en apprécient l'accueil convivial, les animations et le fonds d'ouvrages. Ce service municipal fonctionne avec 3 agents communaux contractuels à temps non complet, 2 à 26 heures et une à 20 heures, ce qui apporte un certain confort d'amplitude horaire hebdomadaire et permet de laisser la bibliothèque ouverte pendant les vacances.

Tel qu'il est, le fonctionnement par équipe de 3 agents semble optimisé.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de le pérenniser en remplaçant les 3 postes de contractuels par 3 postes de titulaires, au même nombre d'heures hebdomadaires et pour le même coût qu'aujourd'hui.

Il s'agit donc de créer à compter du 1er avril, à la place des postes contractuels actuels, 2 postes de titulaires à hauteur de 26 heures par semaine, et un de 20 heures, dont la rémunération suivra l'échelle d'un indice brut compris entre 382 et 432, et d'un indice majoré compris entre 352 et 382.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 20	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

Fin de séance de délibérations à 20 h 20

Le Maire, Jean-Louis ROBERT		Le secrétaire de séance, Fabrice RABELLINO	
--------------------------------	--	---	--